

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Juillet 2023**

Date de la convocation: 26/06/2023

Conseillers en exercice: 14

Présents :10 Votants :12 <u>Membres présents</u>: Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Régine NIGER-BOUSSARD, Madame Sylvie TREGUIER et Carine PEYRICHON; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Didier LE BERRE, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.

Membres absents: Mikaël HELAOUET, Julien ORAND

Membres absents excusés : Madame Danielle PERENNOU, Monsieur Jean L'HARIDON

<u>Procurations</u>: Madame Danielle PERENNOU a donné procuration à Monsieur Aurélien QUEAU, Monsieur Jean L'HARIDON a donné procuration à Monsieur Raymond MESSAGER

- Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Madame Marieke CORRE

Lecture et approbation du compte-rendu du 13/04/2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2023.

#### 2023\_19 Modification de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire fait état aux conseillers qu'un point s'est ajouté à l'ordre du jour depuis la convocation du 26 juin 2023 : Vote des subventions aux associations (demandes arrivées après la date du conseil municipal du 20 Mars 2023)

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour

## 2023\_20 Plan 500 000 ARBRES sur la commune de Landudal

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, le Département du Finistère a lancé en octobre 2021 l'opération 500 000 arbres, avec pour objectif la plantation de 50 000 arbres par an sur 10 ans. La plantation de 500 000 arbres en 10 ans vise à :

- Créer des puits de captation de CO2
- Favoriser la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau
- Et enfin améliorer la qualité de vie des Finistériens.

Le Conseil départemental soutiendra les projets de plantations portés par les collectivités, à hauteur de 80 % du coût des végétaux, des travaux et de l'entretien pendant 3 ans.

#### Les principaux projets de la Commune identifiés en premier lieu sont :

- 1) Création d'une haie sur la partie nord du cimetière : cette zone constitue un terrain enherbé inutilisé qui sépare la salle multi-fonction du cimetière. Il est prévu un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Ces plantations sont faites en
- prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air »
- 2) Rue Angèle Jacq : plantation d'arbres aux abords de l'école afin de créer des zones d'ombre et d'améliorer l'aspect paysagé de la zone située à l'arrière de l'école.
- 3) Périmètre de captage de Kergren et de Kergaradec : plantation sur les parcelles appartenant à la commune, dans les périmètres de captage qui sont peu ou pas cultivables.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve ces démarches de plantation sur les 3 zones
- Autorise le maire à consulter les entreprises et engager les crédits
- Autorise le maire à faire des demandes de financement auprès du conseil départemental dans le cadre du plan « 500 000 arbres ».

### 2023\_21 Convention financière concernant l'éclairage public de l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public – extension Rue des écoles suite aménagement (renommée Rue Angèle Jacq)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landudal afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'art L5212-26 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maitrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

-Extension éclairage public	27 000.00€HT
-Rénovation mât + lanterne	2 000.00€HT
Soit un total de	29 000.00€HT

Selon le règlement financier voté par délibération de SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF :	2 825.00€
	Financement de la commune :	
	Extension éclairage public	25 125.00€
	Rénovation mât + lanterne	1 050.00€
Soit un t	total de	26 175 00€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Éclairage Public –Extension rue des écoles suite aménagement.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 175.00€.
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### 2023\_22 Renouvellement de l'initiation de la langue bretonne à l'école des Châtaigniers

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de Septembre 2021 à Juillet 2024 à raison de 2 heures d'enseignement par semaine sur 30 semaines.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

A titre d'information, le montant de la participation financière pour l'année 2023-2024 selon les premières estimations du Département sera de:

#### Répartition du coût total de 3600 € :

-Contribution du conseil départemental : 1700 €

-Contribution de la Commune : 1400 €

-Contribution du Conseil Régional : 500 €

- Après déduction de la contribution du conseil départemental et du conseil régional, et selon les premières estimations du Département, la participation pour la commune est estimée à 1400 € pour 2 H par semaine sur 30 semaines (Ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de ce dispositif à l'école publique des Châtaigniers de Landudal,
- Autorise la poursuite du financement de l'initiation à la langue bretonne dans la limite de 1400 € pour l'année scolaire 2023-2024

#### 2023\_23 Approbation du rapport d'activité 2021 de Quimper Bretagne Occidental

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Pour rappel : Créée le 01/01/2017, la communauté d'agglomération de Quimper Bretgane Occidentale résulte de la fusion entre la communauté d'agglomération de Quimper communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration de la commune de Quéménéven.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

#### Le conseil municipal:

- Prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2021.

# 2023\_24 Demande de subventions dernier commerce de proximité : appel à projet de l'État

Fin 2022, la commune a émis le souhait d'acquérir le gîte d'étape en 2023. Ce bâtiment idéalement situé au centre bourg comprend 5 chambres, 13 lits, une cuisine, une zone d'accueil et une grande salle. Afin de faciliter l'installation d'un commerçant en vue de rouvrir un bar-restaurant, la commune pourrait proposer un loyer modéré les premières années.

Le Maire rappel l'historique du gîte et déploie le plan des parcelles concernées.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment pour y accueillir en plus de l'activité gîte, un café, une petite restauration et un possible relais postal : services de proximité absents de la commune.

# Contexte du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural :

En 2021, d'après les données de l'INSEE, plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62 %, contre 25 % en 1980. Le déclin commercial observé dans ces communes essentiellement rurales accentue la perte d'attractivité. Ce déclin de la commercialité observé en zone rurale conduit aussi à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie courante.

Ce dispositif doit apporter un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale. La soutien apporté dans le cadre de dispositif vise les dépenses d'investissement dans des projets d'installation de commerce dont le modèle économique est jugé viable. Toutefois, compte tenu des spécificités intrinsèques aux zones rurales et plus particulièrement la faible densité démographique de la zone de chalandise, ces projets ne pourraient émerger sans une contribution publique.

Ce dispositif contribuera à l'attractivité du territoire par l'installation d'une offre commerciale de proximité, en privilégiant les projets d'installation dans les locaux vacants.

Ce dispositif est doté d'un budget de 12M€ pour la période 2023-2024.

Critères d'éligibilité :

-Le projet d'implantation doit concerner obligatoirement une commune rurale.

-Le projet ne doit pas mener à une artificialisation des sols

-Le projet doit répondre à un besoin non satisfait en matière d'offre commerciale

-La période de réalisation du projet doit être inférieur à 36 mois.

Afin de financer ce projet, la commune va être amenée à présenter une demande de subvention «Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural »

Programme et coût des travaux	Période travaux	Montant HT
Acquisition -divers frais généraux	2023	100 000€ 10 000€
Travaux d'aménagement	début 2024	155 000€
Matériel professionnel (comptoir, cuisine, hotte, mobiliers divers)	mi 2024	50 000€

TOTAL 315 000€

Monsieur le Maire expose que ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au «Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural »

La subvention sollicitée au titre du «Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural » est de 70 000€ correspondant à un taux de subvention de 22%.

Plan de financement				
Financeurs	Taux sollicité	Montant		
Appel à projet de l'État (acquisition, travaux, matériel pro)	22,2%	70 000€		
Département (accordé)	11,1%	35 000 €		
DETR (accordé)	25,2%	79 500€		
Commune (maximum)	20%	63 000€		
DSIL (en attente)	21,4%	67 500€		

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire et notamment ceux de la commune de Landudal

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord pour la réalisation de la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-dessus.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise la sollicitation d'attribution de subventions auprès de l'État dans le cadre du « Dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural » selon le phasage ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-

# 2023\_25 Renouvellement des commissions de contrôle – Bureau des élections (Communes de moins de 1000 habitants)

Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou tous les 3 ans. Celui-ci est intervenu lors des élections municipales générales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral et diffère selon les cas de figure susceptibles de se présenter.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle se compose ainsi :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire, un membre suppléant.

Une proposition de désignation d'une personne pour la fonction de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle de votre commune (titulaire et éventuel suppléant)

Le Maire invite le conseil municipal à nommer et proposer :

Un conseiller municipal membre titulaire de la commission de contrôle : Didier Le Berre

- Un conseiller municipal membre suppléant de la commission de contrôle : Marieke Corre
- Un délégué de l'administration proposé: Jean Jacques Gueguen

Le conseil municipal, à l'unanimité:

 Valide la nomination et la proposition des membres désignés ci-dessus, à la commission de contrôle des listes électorales

#### 2023\_ 26 Approbation de la motion « ZAN » zero artificialisation nette

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation nette des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol) au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente.

Considérant que l'objectif a été assigné à la commune par le schéma de cohérence territoriale et qu'il impactera le développement de la commune.

Considérant que cet objectif doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite qu'au niveau local dans le cadre des SCOT.

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- Demande d'imposer au SRADDET Breton l'application du plancher commune rurale d'1ha avec une gestion départementale
  - Adresse la présente délibération et la motion au député de la Circonscription

#### 2023\_27 Vote des subventions aux associations

Avant de soumettre au vote les dossiers de subventions transmis par les associations pour l'année 2023, le Maire rappelle qu'un membre de bureau d'une association ne peut pas prendre part au vote. Les demandes suivantes ont été déposées en mairie après la date du conseil municipal du 20 Mars 2023 :

- Ecole DIWAN Quimper : 1 enfant résidant de Landudal, scolarisé

- Association des 3 Résidences : 1 résidant originaire de Landudal

Nom de l'association	2022	Demandé 2023	proposition	Voté 2023
Ecole DIWAN	40,00€		40,00 €	40,00€
Association des 3 Résidents	40,00 €	50,00 €	40,00 €	40,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte les subventions ci-dessus

#### -Divers

-Date du prochain conseil municipal : 02/10/2023

HEURE DE FIN DE SEANCE : 22h10

Le Maire

Raymond MESSAGER